

Les bons réflexes à adopter

Quelques conseils à connaître pour se protéger des chenilles :

- éviter d'aller sous les arbres porteurs de nids ;
- ne pas toucher les chenilles ou leurs nids ;
- éviter de se frotter les yeux en cas d'exposition ;
- ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre atteint ;
- éloigner les animaux de compagnie ;
- porter des vêtements protecteurs dans les zones infectées.

En cas de contact : prendre une douche tiède et changer de vêtements.

Si des problèmes subsistent malgré cela, ne pas hésiter à consulter son médecin traitant.

Si des réactions sont visibles sur un animal de compagnie, consulter rapidement un vétérinaire.

En savoir +

Recommandations sanitaires sur le site de l'**Agence régionale de santé** (ARS) : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/chenilles-urticantes-5

Chenilles processionnaires, appel à la vigilance !

Certains sites forestiers sont envahis de chenilles processionnaires du chêne créant un risque sanitaire pour l'homme et les animaux. L'office national des forêts invite à la plus grande prudence sur les lieux infestés.



Déjà présentes depuis quelques années en ex-Picardie, les processionnaires du chêne font actuellement l'objet de signalements importants. De nombreux nids ont été détectés, aussi bien chez des particuliers qu'en forêt. En effet, les attaques peuvent atteindre des arbres isolés comme des groupements d'arbres.

Des poils urticants

En plus de leurs longs poils d'ornementation blancs et soyeux, les chenilles portent de minuscules poils urticants qui peuvent être emportés par le vent et se ficher dans la peau ou les muqueuses. Ils entraînent des troubles plus ou moins graves chez l'homme et l'animal : irritations, démangeaisons, conjonctivites dans les cas les plus fréquents, voire des réactions allergiques plus sérieuses chez les personnes fragiles.

En forêt, on les retrouve évidemment dans les zones à chênes. La période à risque se situe entre le 15 mai et le 30 juin environ, mais les poils et les nids restent urticants de nombreux mois, surtout en l'absence d'humidité.

En fonction du niveau d'infestation, certains sites touristiques feront l'objet d'une signalétique prévenant des risques liés à la présence des chenilles.

De même, certaines manifestations devront être annulées ou reportées dans les zones à risques élevés.

Quelles conséquences sur la forêt ?

Les chenilles se nourrissent principalement des jeunes pousses de feuilles, voire dans certains cas des inflorescences, causant des défoliations plus ou moins importantes.



Exemple de défoliation des feuilles du chêne.

Celles-ci ne provoquent pas directement la mort des arbres atteints, mais l'affaiblissement engendré peut attirer des agents pathogènes secondaires (capricorne, scolytes...).



Nid de processionnaires du chêne.

Comment lutter contre les processionnaires ?

Il n'existe aucun moyen efficace pour se débarrasser définitivement des chenilles. L'ONF n'applique pas de traitement insecticide : ces moyens de lutte chimique, non sélectifs, impactent d'autres papillons et insectes qui contribuent à la richesse biologique du milieu forestier.

Forêts domaniales particulièrement affectées par la présence des chenilles processionnaires

→ Dans l'Oise :

- **la forêt d'Ourscamps est très impactée**, une défoliation massive des chênes laisse supposer une augmentation du phénomène.
- **La forêt de l'Hôpital** au nord-est de l'Oise est **fortement impactée** également.
- **Certains secteurs de la forêt de Compiègne et Laigue** sont touchés de manière diffuse avec quelques foyers sporadiques.
- **A l'ouest**, les forêts de **Caumont, Malmifait et le Parc-Saint-Quentin** sont touchés.

→ Dans l'Aisne :

- **En Thiérache**, la **forêt de la Haye d'Aubenton et du Val-Saint-Pierre** sont particulièrement impactées. **Sur le massif de Saint-Michel**, la présence de chenilles processionnaires est en **progression** ainsi qu'à **Marfontaine**.
- Les forêts communales de **Chigny, Englancourt, Erloy, Plomion**.
- Dans les forêts domaniales de **Vauclair et Samoussy, l'infestation est généralisée**.
- Forêt domaniale de **Coucy-Basse** au sud-ouest du massif.
- Les forêts communales de **Beaurieux, La Ville-au-Bois les Pontavert, Merlieux, Fouquerolles**.

→ Dans la Somme : la forêt de Creuse (canton du Malpatel et de Creuse) et le Bois de Frémontiers.